

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 329

présenté par

M. Breton, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Corneloup, M. Sermier et M. Cattin

**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« 2° Un membre titulaire et un membre suppléant de l'union départementale des associations familiales et un membre titulaire et un membre suppléant d'associations de familles adoptives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les UDAF ont pour vocation législative de représenter les familles dans toutes les instances départementales (art L. 211-3 CASF).